



CULTIVONS LES RÉUSSITES

Maison Familiale Rurale du Pont du Gard
Centre de Formation par alternance Ministère de l'Agriculture / Centre de Formation d'Apprentis
Contact CFA : Marie-Laure BONIFACE, formatrice déléguée à l'apprentissage
mfrcastillon.apprentissage@gmail.com / 04.66.37.09.32

FICHE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE TRIPARTITE
ENTRE LE CANDIDAT, L'EMPLOYEUR, ET LE CFA MFR DU PONT DU GARD

Dans l'attente de la signature du contrat d'apprentissage (Cerfa FA13), cette fiche permet de confirmer l'accueil d'un/une apprenti(e) au sein d'une entreprise ou d'une collectivité pour la rentrée 2022/ 2023. Sa signature équivaut à un engagement moral des différentes parties qui s'engagent à respecter les clauses du contrat d'apprentissage et celles de la formation, tant au CFA qu'en entreprise. Un duplicata est transmis à l'entreprise et au futur apprenti. Le C.F.A conserve un exemplaire.

FORMATION ENVISAGEE (cocher la case correspondant à la formation souhaitée)

- Formations listées avec cases à cocher: CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) en 1 an, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) en 2 ans, CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural (SAPVER) en 2 ans, CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural (SAPVER) en 1 an, 1ere et terminale Bac Pro « services aux personnes et aux territoires » (en 2 ans), Terminale Bac pro « services aux personnes et aux territoires » (en 1 an)

ATTENTION, CETTE FICHE NE REMPLACE PAS LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

IDENTITE DU FUTUR APPRENTI / DE LA FUTURE APPENTIE

Form fields for personal information: Nom, Prénom, Date et lieu de naissance, N° de sécurité sociale, Organisme de rattachement (MSA, URSSAF), Adresse, Code postal, Ville, Téléphone, Courriel.

ENTREPRISE/ COLLECTIVITE / EXECUTION DU CONTRAT

Form fields for company and contract details: Raison sociale, SIRET, Code NAF, Convention collective, Code IDCC, OPCO de rattachement, Adresse, Téléphone, Courriel, Nom et Prénom du dirigeant/ du représentant et fonction, Date de début d'exécution du contrat, Date de fin de contrat, Lieu/ secteur d'affectation, Nom et fonction du maître d'apprentissage, Date et lieu de naissance du maître d'apprentissage.



MFR – Zone Artisanale, 4 Les Codes Bas – 30210 Castillon du Gard
Tel. 04 66 37 09 32 – UAI : 03014305 – n° CFA : 91300127530
E-mail : mfr.castillon@mfr.asso.fr Site : www.mfr-pontdugard.com





**Maison Familiale Rurale du Pont du Gard**  
**Centre de Formation par alternance Ministère de l'Agriculture / Centre de Formation d'Apprentis**  
**Contact CFA : Marie-Laure BONIFACE, formatrice déléguée à l'apprentissage**  
[mfrcastillon.apprentissage@gmail.com](mailto:mfrcastillon.apprentissage@gmail.com) / 04.66.37.09.32

Dans un parcours en apprentissage, trois acteurs interviennent et échangent : l'apprenti(e), l'entreprise et l'établissement de formation (CFA). Chacun d'entre eux a son propre rôle à jouer.

**Le rôle de l'apprenti(e):**

- Suivre avec assiduité sa formation ;
- Participer à l'ensemble des évaluations
- Réussir son intégration dans l'entreprise ;
- Respecter le règlement et l'organisation de l'entreprise et de l'établissement de formation.

**Le rôle de l'employeur :**

- Favoriser l'insertion professionnelle de l'apprenti(e) ;
- Donner les moyens nécessaires à la formation pratique ;
- Permettre au tuteur (maître d'apprentissage) d'assurer l'accompagnement de l'apprenti(e).
- Evaluer les compétences acquises par l'apprenti(e).

**Le rôle de l'établissement de formation :**

- Assurer la formation théorique de l'apprenti(e) pour l'acquisition d'une qualification ;
- assurer un partenariat avec l'entreprise : suivi de l'apprenti(e), visites sur site, évaluation des compétences, réunion de coordination.

Dans l'optique d'un bon déroulement de la formation, les trois parties actent les points spécifiques suivants :

- Les absences injustifiées tant au CFA que dans l'entreprise seront sanctionnées par une retenue sur salaire.
- Le contrat d'apprentissage peut être rompu de manière anticipée pour les raisons suivantes :
  - Rupture pendant la période de 45 jours de formation pratique en entreprise (période d'essai)

Possibilité de rupture unilatérale par l'une ou l'autre des parties dans les 45 jours de formation pratique en entreprise

- Rupture après la période de 45 jours premiers jours de formation en entreprise

D'un commun accord des 2 parties : employeur et apprenti(e)

Pour cas de force majeure

En cas de faute grave de l'apprenti(e), à l'initiative de l'employeur

Pour inaptitude de l'apprenti(e), constatée par le médecin du travail

A l'initiative de l'apprenti(e), après l'échéance des 45 jours de période d'essai et après respect d'un préavis.

Pour les formations CAP AEPE et CAPA SAPVER, l'employeur s'engage à accepter le départ en stage complémentaire de 4 semaines de son apprenti(e) afin de lui permettre de valider la totalité des compétences visées par les diplômes.

Durant cette période de stage, l'apprenti(e) reste sous la responsabilité de l'employeur et est rémunéré(e) par ses soins. Une convention encadre le stage complémentaire.

Porter la mention "lu et approuvé", dater et signer (+ cachet pour l'entreprise et l'antenne CFA)

Date : .....

Futur(e) apprenti(e) et responsables légaux si apprenti(e) mineur(e),	Entreprise/ Collectivité signataire du contrat	CFA MFR du Pont du Gard, La Direction
---	--	---------------------------------------

